

Contrat d'objectifs et de performance pour 2018-2022

13/02/2018

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) conclu entre l'État - ministère des Solidarités et de la Santé - et l'Agence nationale de santé publique, « Santé publique France », s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de la santé (SNS) prévue par la loi (article L.1411-1-1 du code de santé publique) et arrêtée par la ministre des solidarités et de la santé pour la période 2018-2022.

Les 6 objectifs stratégiques sont ainsi dégagés :

- Améliorer et optimiser l'observation épidémiologique et la veille sur les risques sanitaires.
- Développer et garantir l'efficacité des actions de prévention et de promotion de la santé.
- Assurer de façon optimale la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires.
- Contribuer en termes d'expertise aux politiques de santé publique mises en œuvre aux niveaux régional et international.
- Assurer une gestion et un pilotage efficient.
- Développer les partenariats institutionnels, les liens avec la recherche et l'ouverture à la société civile.